

Taxe sur la valeur ajoutée suisse.

Switzerland.com/meetings

Vérification (PwC): Juin 2023

TVA obligatoire en cas de chiffre d'affaires supérieur à CHF 100'000 toute l'année/dans le monde entier:

Depuis le 1.1.2018, est assujetti obligatoirement à l'impôt quiconque réalise en l'espace d'une année, en Suisse et à l'étranger, un chiffre d'affaires supérieur à CHF 100 000 provenant de prestations (produits et prestations de services) qui ne sont pas exonérées de la TVA conformément à l'art. 21 al. 2 de la loi sur la TVA. Pour les entreprises ayant leur siège à l'étranger et fournissant des prestations en Suisse, c'est donc le chiffre d'affaires mondial qui est déterminant pour évaluer l'assujettissement à l'impôt. Les entrepreneurs étrangers (comme les organisateurs d'événements) peuvent être assujettis à l'impôt en Suisse dès le « premier franc de chiffre d'affaires » en raison de leur chiffre d'affaires mondial supérieur à CHF 100 000, quel que soit le chiffre d'affaires effectif réalisé en Suisse, pour autant que le chiffre d'affaires mondial soit déjà supérieur à la limite de CHF 100 000.

Avec cette modification par la prise en compte conjointe des chiffres d'affaires réalisés en Suisse et à l'étranger lors de la détermination de l'assujettissement obligatoire à l'impôt, le législateur a éliminé le désavantage concurrentiel dont souffraient les entreprises suisses par rapport aux entreprises étrangères avant 2018.

Imposition des frais de participation:

En principe, les frais de participation sont soumis à la TVA, sauf s'il s'agit de manifestations à caractère scientifique ou éducatif exclues du champ de l'impôt => pour un conseil plus approfondi, il est nécessaire de procéder au préalable à une analyse précise des faits et, le cas échéant, à une discussion.

Imposition pour les exposants:

Dans la mesure où il s'agit d'un exposant étranger dont le chiffre d'affaires mondial est supérieur à CHF 100 000 qui réalise des opérations imposables en Suisse, l'assujettissement est en principe acquis => pour un conseil plus approfondi, procéder à une évaluation et une discussion précises des faits au préalable, si nécessaire.

Fiscalité du sponsoring/des sponsors:

Les prestations de sponsoring sont des prestations imposables, car le bénéficiaire fournit au sponsor une prestation publicitaire en contrepartie. Le lieu de cette prestation est déterminé selon le principe du lieu du destinataire. Si un exposant étranger reçoit des fonds de sponsoring d'un sponsor suisse et que ce dernier fait ensuite de la publicité pour le sponsor, il s'agit d'une contrepartie imposable. Si l'exposant n'est pas assujetti à la TVA en Suisse, le sponsor suisse doit déclarer l'acquisition de ces prestations (impôt sur les acquisitions). Pour les partenaires nationaux, il s'agit en général toujours d'un échange de prestations imposables.

Récupération de la TVA:

Dans la mesure où la personne étrangère n'est pas elle-même assujettie à la TVA, elle peut en principe – sous réserve d'autres conditions – déposer la demande de remboursement de l'impôt anticipé auprès des administrations fiscales suisses.

Congrès médicaux: les frais de participation sont-ils exonérés de TVA ?

Les frais de participation à un congrès sont en général imposables. Les congrès médicaux font partie de ce que l'on appelle les « autres manifestations à caractère scientifique ou éducatif », qui en vertu de l'art. 21, al. 2 et al. 11 let. b sont exonérés de TVA. Les manifestations à caractère éducatif ont pour objectif de transmettre des connaissances aux participants. L'objectif des manifestations scientifiques est d'acquérir et d'évaluer des connaissances dans un domaine spécifique avec un public de spécialistes. En l'absence de but éducatif ou scientifique, les frais de participation comme les honoraires des conférenciers sont imposables. Si le congrès est qualifié de manifestation éducative, les frais de participation exonérés d'impôt pourraient être volontairement soumis à la TVA.

Augmentation du taux d'imposition au 1.1.2024

La Suisse connaît trois taux de TVA :

Taux normal	Taux réduit	Taux spécial
8,1%	2,6%	3,8%
Taux d'imposition général pour Les produits et les services (par exemple conseils, entrées à des salons, vente de marchandises)	Alimentation, journaux, magazines et livres; Plats à emporter et boissons non alcoolisées; Accès aux manifestations sportives et culturelles, pour autant qu'elles soient volontairement soumises à la TVA	Nuitées d'hôtel en Suisse avec petit déjeuner

C'est la date de la prestation qui détermine le taux de TVA applicable, pas la date de facturation ni la date de paiement. Pour les prestations périodiques, toute la période de la prestation est pertinente.

Si des prestations sont soumises à la fois aux anciens et aux nouveaux taux en raison de la période à laquelle elles ont été fournies, une répartition (date/période de la prestation et montant) doit être effectuée sur la facture. Si ce n'est pas le cas, l'ensemble des prestations doit être facturé avec les nouveaux taux d'imposition. Dans ce contexte, il vaut la peine de faire appel à un conseiller expérimenté en Suisse pour vous aider.

Prescriptions douanières

Il est possible d'importer ou d'exporter des objets tels que des machines exemptes d'imposition en vue d'une utilisation temporaire, sous réserve du respect de la procédure douanière adéquate. => pour un conseil plus approfondi, procéder à une évaluation et une discussion précises des faits au préalable, si nécessaire.

Liens internet :

[Qu'est-ce que le taxe sur la valeur ajoutée](#)

[Décompte de la TVA](#)

[Remboursement de TVA](#)